



## *La bande riveraine*

### *Information et extrait de la réglementation*

*Ce document vous est fourni à titre indicatif seulement. Il est un résumé des règlements d'urbanismes*

## **La bande riveraine**



La rive ou bande de protection riveraine est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau, s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Cette largeur se mesure horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux (LHE) vers l'intérieur des terres.

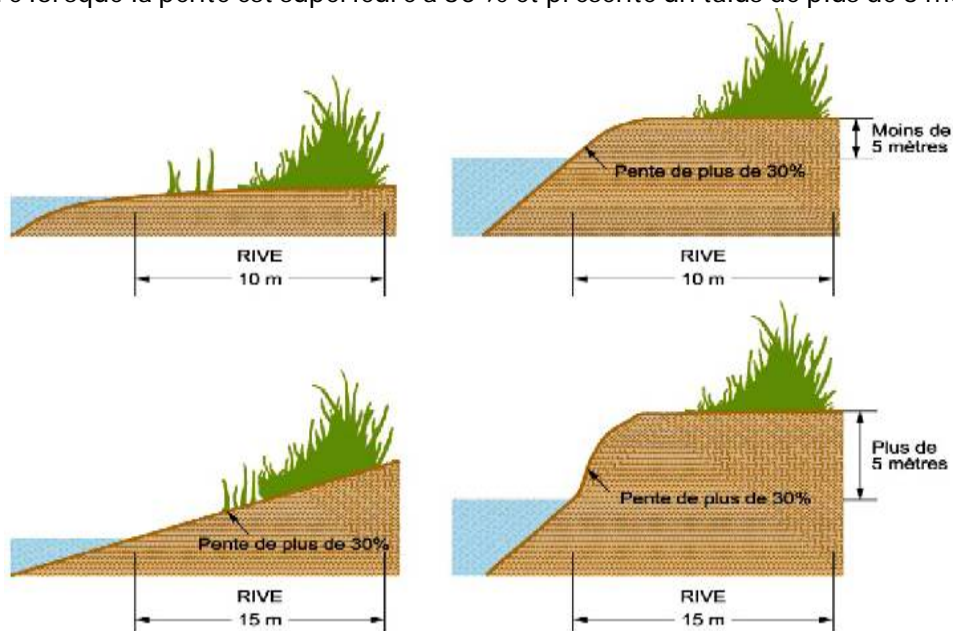
La LHE est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne est déterminée à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

**Important :** Tous les travaux dans la rive ou le littoral nécessitent une demande de certificat d'autorisation avant le début des travaux afin de s'assurer qu'ils soient conformes.

## Profondeur de la rive

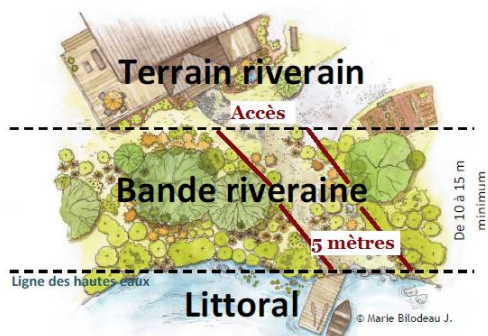
La largeur de la rive varie selon la topographie du terrain :

1. La rive a une largeur de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou encore lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur;
2. La rive a une largeur de 15 mètres lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou encore lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres.



## Accès au cours d'eau

1. Rive de 10 m : Une ouverture d'une largeur maximale de 5 m est permise. Aménagement sentier sans remblai ni déblai de 2 m maximum.
2. Rive de 15 m : Une fenêtre de d'une largeur maximale de 5 m est permise avec sentier ou escalier de 1.2 m maximum.



Exemple d'une rive de 10 m.

## **Qualité d'eau des lacs et des cours d'eau**

**Le terrain** : En augmentant l'absorption de l'eau par le sol, on diminue le ruissellement et par le fait même, l'apport de nutriments dans les cours d'eau. Réduire les surfaces imperméables (asphalte, béton, dalle), favoriser les matériaux perméables (gravier, pavé) et ajouter de la végétation permet d'augmenter l'absorption de l'eau par le sol.

Le moyen le plus efficace d'assurer la stabilité de la rive et la rétention des nutriments est d'y maintenir, ou de mettre en place une bande de végétation riveraine comprenant des arbres, des arbustes et des herbacées.

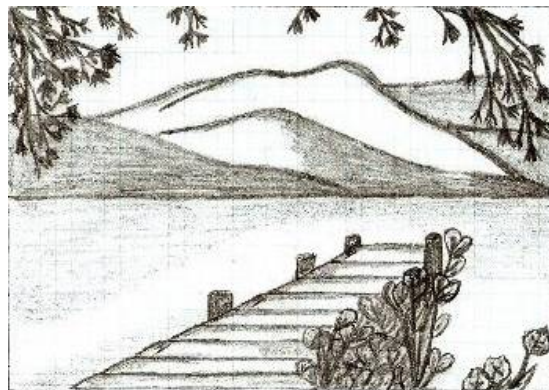


## **Les quais**

En résumé :

- Un seul quai est autorisé par terrain. Il doit être localisé dans l'accès et perpendiculaire au rivage.
- Il peut être flottant ou sur pilotis d'un diamètre maximal de 15 cm.
- Largeur max.: de 2 m ou 6 ½ pi. ; longueur max. de 11 m ou 36 pi ; superficie max. 20 m<sup>2</sup> ou 215 pi<sup>2</sup>
- Forme permise : en L, en I, ou en T.

**Matériaux interdits** : bois traité sous pression, béton, créosote ou autres produits chimiques toxiques.



## ***Les abris pour embarcation***

Un seul abri pour embarcation est autorisé par terrain et celui-ci doit être adjacent à un quai. Il peut être installé du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre uniquement. Il doit être fait d'une structure tubulaire et recouvert d'une toile.

## ***Nous joindre***

Pour plus d'information ou si vous avez des questions, communiquez avec votre inspectrice municipale, c'est la meilleur source d'information pour vos projets !



*Municipalité de Rivière à-Pierre*  
830, rue Principale, Rivière-à-Pierre, G0A 3A0  
Téléphone : 418-323-2112

*Urbanisme et environnement* : Lyne Morneau, poste 24

*Courriel* : [permis@riviereapierre.com](mailto:permis@riviereapierre.com)